

 <p> SNTRS la cgt CNRS-INRIA INSERM-IRD INED-IRSTEA </p>	<h1 style="font-size: 2em; font-weight: bold; margin: 0;">En bref...</h1>
SNTRS-CGT – 7, rue Guy Môquet, 94800 Villejuif - Tel : 01 49 58 35 85 - Télécopie : 01 49 58 35 33 Courrier électronique : sntrscgt@vjf.cnrs.fr - Site web : http://sntrscgt.vjf.cnrs.fr	

Numéro 432 du 29 juin 2016

Appel des organisations syndicales

SNTRS-CGT, SNCS-FSU, SNESUP-FSU, SNASUB-FSU, SNEP-FSU,
SUD Recherche EPST, SUD EDUCATION

Le MENESR ne défend pas ses personnels de l'enseignement supérieur et la recherche (ESR)

Les personnels de la recherche et des universités subissent l'une des situations les plus dégradée de la fonction publique : précarité massive, rémunérations parmi le plus basses. Dans le cadre des concertations de l'agenda social voulues par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (MENESR), le MENESR a systématiquement fait la sourde oreille aux légitimes revendications des personnels défendues par nos organisations syndicales.

Pour informer nos collègues et afficher nos revendications communes, les organisations sous signées conviennent d'une campagne commune à la rentrée, organisée autour d'une présentation du contexte et des enjeux. Cette campagne fera l'objet d'une présentation publique le 6 juillet, date de clôture de l'agenda social, afin de porter ensemble nos revendications au plus haut niveau.

Nous plaidons pour :

La résorption de la précarité :

- **Par un plan pluriannuel de création d'emplois pendant 10 ans**, à hauteur de 6000 emplois annuels de fonctionnaires réellement pourvus : enseignants-chercheurs, chercheurs, ingénieurs, personnels techniques, de bibliothèque et administratifs, en particulier pour titulariser les contractuels sur fonctions permanentes. Cela passe dans l'immédiat par l'abondement de la masse salariale des établissements à hauteur du nombre de postes votés dans la loi de finance, autrement dit l'ouverture au recrutement de tous les postes « gelés » par manque de crédits.
- **Par l'application la plus large possible de la loi Sauvadet dans l'enseignement supérieur et la recherche :** application de la loi à l'ensemble du vivier des contractuels éligibles à la loi par autant d'examens professionnels que d'éligibles. Ouverture des examens professionnels réservés aux catégories A+, recrutés avec le doctorat.

La revalorisation des salaires des personnels de l'ESR : les salaires ne reconnaissent plus les qualifications. Pour certaines catégories, les bas de grilles décollent à peine du SMIC. Tous les agents (titulaires et contractuels) subissent des pertes de pouvoir d'achat cumulées depuis des années du fait du décrochage du point d'indice par rapport à l'inflation depuis la désindexation de 1982. Mais en plus les personnels de l'ESR subissent une injustice salariale grave : leurs salaires (traitement et primes) sont parmi les plus bas de toute la fonction publique (de l'ordre de 30 % de moins), leurs carrières sont à la traîne... Plutôt que d'exiger une revalorisation, nos ministres mettent en place des systèmes de bonus pour quelques-uns au détriment de tous les autres (PEDR, RIFSEEP, systèmes d'intéressement...), creusant les inégalités et détruisant la cohésion des collectifs de travail.

La revalorisation des grilles indiciaires de l'ensemble des personnels des universités et des organismes de recherche. A minima, l'injustice salariale subie par les ingénieurs et techniciens de la recherche (IT), et de l'enseignement supérieur (ITRF) et les personnels de bibliothèques par rapport aux autres personnels de la fonction publique doit être réparée. Pour les enseignants-chercheurs et les chercheurs, les grilles doivent être revalorisées afin de suivre la revalorisation des enseignants du primaire et du secondaire, et en particulier, la grille des chargés de recherche CR1 doit être prolongée aux chevrons hors échelle.

Des mesures immédiates concernant les primes : pour les personnels ingénieurs et techniciens (IT et ITRF) ou les personnels de bibliothèques , le RIFSEEP doit être abandonné ; pour les chercheurs des organismes de recherche: la PEDR doit être immédiatement supprimée et la masse salariale correspondante répartie sur l'ensemble des chercheurs ; pour tous, il faut une revalorisation substantielle des niveaux de primes, pour combler les écarts avec le reste de la fonction publique, avant de les intégrer au salaire ultérieurement.

Aucune de ces revendications n'a été reprise par la Direction des ressources humaines du ministère. Les négociations salariales qui devaient démarrer au premier semestre 2016 pour les personnels ESR comme pour les autres fonctionnaires de catégorie A sont toujours en suspens.

Sans augmentation du budget récurrent des universités et des organismes, aucun plan de recrutement ni aucune revalorisation salariale ne pourront être engagés. Sans augmentation budgétaire, ce serait entériner une nouvelle détérioration des conditions de travail et d'emploi pour les personnels. Ce serait entériner le déclin de l'enseignement supérieur et la recherche publique en France. **C'est pourquoi, il faut, dès 2017, une loi de programmation de l'ESR, avec un financement en augmentation de 3,5 milliards d'euros par année pendant dix ans pour atteindre l'objectif de 1% du PIB pour la recherche publique et 2% de PIB pour l'enseignement supérieur. Pour cela, nos organisations mèneront une campagne revendicative en septembre**

Lancement de la campagne d'information

Assemblée Générale

Mercredi 6 juillet 2016

14 h Jussieu Amphi 25 tour 25